



Demande d'autorisation provisoire : Circuler avec un ou des véhicules d'une charge supérieure à celle autorisée (tonnage)

Les demandes d'autorisation doivent nous parvenir **5 jours** avant le transport.

Entreprise :
Adresse :
NPA / Lieu :
Téléphone :
Email :

Route(s) ou chemin(s) :

Motifs :

Nombre de transports :

Dates :

Tonnage véhicule(s) :

(charge comprise)

Au cas où l'autorisation demandée lui serait accordée, l'entrepreneur soussigné prend d'ores et déjà l'engagement de remettre en état, à ses frais, la chaussée ou tout autre ouvrage qui pourrait être détérioré par les transports envisagés. Il s'engage à maintenir les routes et chemins précités en bon état pendant toute la durée des transports.

Au surplus, l'entrepreneur soussigné prend acte du fait que la Commune de Montreux décline toute responsabilité en cas d'accident et à relever celle-ci de toute condamnation civile éventuelle qui serait en relation de cause à effet avec ledit accident. La Commune de Montreux peut exiger le versement d'un certain montant à titre de dépôt de garantie.

Personne de contact : M. Laurent Widmer / Tél. : 021 962 77 43 / Courriel : laurent.widmer@montreux.ch

Signature de l'entrepreneur ou de toute personne
engageant l'entreprise :

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer avec ses annexes

Par courrier :
Commune de Montreux
Service des travaux publics
Avenue de Belmont 25bis
1820 Montreux
Par

Par courriel :
travaux@montreux.ch

